



ArriveCAN FAQ

Pourquoi l'application ArriveCAN est-elle mise en place ?

Le gouvernement du Canada a utilisé divers outils à sa disposition afin de limiter la propagation du COVID-19 lors des passages à la frontière. Depuis le début de la pandémie, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) travaille en étroite collaboration avec l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et d'autres partenaires fédéraux et provinciaux pour veiller à ce que les mesures nécessaires afin de limiter et réduire la propagation du virus au Canada soient mises en place.

L'Agence a continué d'accroître ces mesures sur les conseils de l'ASPC afin d'atténuer et de contenir la propagation du virus de façon à assurer la santé et la sécurité de tous les voyageurs de passage à la frontière, tels les camionneurs.

Par conséquent, à compter du 22 février 2021, tous les voyageurs devront soumettre leurs renseignements par voie électronique avant ou lorsqu'ils entrent au Canada par l'entremise d'ArriveCAN.

Plus d'informations concernant l'application ArriveCAN peuvent être trouvées [ici](#).

Comment puis-je me conformer à cette nouvelle politique ?

Les conducteurs de camions, pour l'instant, auront trois options pour se conformer : (i) l'Application ArriveCan (ii) la page Internet ArriveCAN (iii) la déclaration orale. Toutefois, la déclaration orale n'est autorisée qu'afin de faciliter la circulation des échanges commerciaux transfrontaliers jusqu'à ce qu'à ce qu'une certaine période de transition raisonnable se soit écoulé pour l'industrie. La durée de cette période de transition reste à être déterminée.

Combien de temps la politique provisoire de déclaration verbale sera-t-elle en place ?

L'Alliance canadienne du camionnage (ACC) travaille avec l'ASFC afin de s'assurer qu'il y ait une transition en douceur, de façon à ne pas retarder les camionneurs ou le déplacement des camions au Canada. L'ACC travaille également conjointement avec le gouvernement du Canada à l'élaboration de solutions ou d'alternatives supplémentaires permettant la

conformité afin de s'assurer que les camionneurs puissent satisfaire aux exigences d'ArriveCAN à l'avenir. L'ACC informera l'industrie du moment où la mesure provisoire de déclaration orale prendra fin dès qu'une date ou un délai sera communiqué par les autorités fédérales.

Où puis-je télécharger ou accéder à l'application ArriveCAN ?

L'application mobile est gratuite sur [Google Play](#) ainsi que dans le magasin d'applications [App Store d'Apple](#). Cette application vous permet également d'enregistrer vos données saisies et de compléter plus tard votre déclaration.

Pour télécharger et installer l'application, vous devrez avoir l'un des éléments suivants :

- un appareil Apple fonctionnant sous iOS 12 ou plus
- un appareil Android fonctionnant sous OS 6 ou plus

Si votre téléphone dispose d'un ancien système d'exploitation, [connectez-vous en ligne](#) via un navigateur Internet (autre qu'Internet Explorer) pour soumettre vos informations. Le site est pris en charge par toutes les versions récentes de navigateur Internet autres qu'Internet Explorer. Une fois que vous avez installé l'application, vous serez en mesure de l'utiliser en mode avion (sans connexion Internet). Vous n'aurez besoin d'une connexion Internet qu'au moment de soumettre vos informations une fois qu'elles seront remplies.

Le gouvernement du Canada a fourni un guide complet de dépannage relatif aux difficultés qui pourraient être rencontrées avec l'application ArriveCAN. Ce guide peut être consulté [ici](#).

Que se passe-t-il si je n'ai pas accès à un smartphone, à un ordinateur ou à une tablette, etc. ?

Pour accommoder les conducteurs qui n'ont pas accès à un téléphone intelligent, les conducteurs ont la possibilité de se connecter en ligne sur n'importe quel appareil informatique personnel (p. ex. tablette) sans avoir besoin de l'Application ArriveCAN. La saisie d'information peut être faite à partir du terminal d'accueil de votre employeur avec accès à un ordinateur avant de partir lors de votre voyage.

Ce processus exige également que le conducteur dispose d'une adresse courriel. Si le conducteur n'a pas d'adresse courriel [comme Gmail](#), il est possible d'en créer une en suivant les instructions que vous trouverez [ici](#). La création d'un adresse courriel est gratuite.

J'ai éprouvé des difficultés en utilisant un iPad/tablettes d'Apple :

Après une recherche plus approfondie, le système d'exploitation (OS) installé sur les iPad/tablettes d'Apple ne fonctionne pas de la même façon que sur d'autres appareils pour le moment. Par conséquent, il est recommandé que :

- Les utilisateurs de téléphones mobiles utilisent l'application mobile ;
- Les utilisateurs de tablettes utilisent l'enregistrement en ligne de la plate-forme sur le web ;
- Les utilisateurs d'ordinateurs utilisent l'enregistrement en ligne de la plate-forme sur le web.

Mon entrée au Canada sera-t-elle retardée si je n'utilise pas l'application ArriveCAN ?

Il y a des retards potentiels pour les camionneurs qui n'ont pas soumis les informations requises par ArriveCan avant ou lorsqu'ils traversent la frontière vers le Canada, mais l'ASFC a confirmé qu'aucun conducteur canadien ne se verrait refuser l'entrée au pays.

L'application ArriveCAN dispose d'une technologie optionnelle de numérisation de documents pour vous faciliter et accélérer l'entrée de vos informations de voyage et de contact, et pour accélérer le traitement à la frontière afin d'éviter d'éventuels retards. Les documents suivants peuvent être numérisés :

- Passeport
- Carte FAST
- Carte NEXUS
- Permis de conduire Plus (PC Plus)

Dois-je soumettre les renseignements d'ArriveCAN chaque fois que j'entre au Canada ?

Oui. ArriveCAN vous oblige actuellement à soumettre ces renseignements chaque fois que vous traversez la frontière, même si votre état de santé demeure inchangé.

Je fais actuellement plusieurs voyages à travers la frontière chaque jour. Suis-je tenu de soumettre les informations dans ArriveCAN avant chaque entrée au Canada ?

À l'heure actuelle, l'ASFC accepte les déclarations verbales à la frontière qui permettront aux camionneurs qui traversent la frontière plusieurs fois par jour de satisfaire aux

exigences de conformité en vertu de ces règles. L'ACC travaille présentement avec l'ASFC et le gouvernement du Canada à l'élaboration d'une solution quant à cet enjeu particulier.

Les conducteurs américains sont-ils assujettis aux mêmes exigences d'entrée en vertu d'ArriveCAN ?

Oui, les conducteurs américains qui entrent au Canada sont également tenus de soumettre leurs renseignements par l'entremise d'ArriveCAN pour satisfaire aux exigences d'admissibilité.

Que se passe-t-il si je travaille comme conducteur en équipe (team) ? Sommes-nous tous les deux tenus de soumettre ces renseignements ?

Étant donné que les exigences d'ArriveCAN portent sur des renseignements propres à chaque personne traversant la frontière (état de santé), les conducteurs en équipe sont responsables de fournir individuellement leurs renseignements respectifs sur ArriveCAN afin de satisfaire aux exigences.

Si j'arrive à la frontière sans avoir soumis mes informations dans ArriveCAN ; qu'est-ce qui va se passer ce qui va se passer ?

Aucun conducteur canadien ne se verra refuser l'entrée au Canada en vertu de cette nouvelle exigence, mais il peut y avoir des retards supplémentaires pour les conducteurs qui ne soumettent pas leurs déclarations dans ArriveCAN par voie électronique à l'avance.

Bien que cette exigence n'ait pas pour but d'être punitive, les agents douaniers ont le pouvoir discrétionnaire d'appliquer de manière stricte ou de prendre des mesures appropriées quant à la décision d'admissibilité individuelle d'un voyageur à la frontière.

En tant que chauffeur de camion longue distance, je quitte souvent le pays plusieurs jours consécutifs et je n'ai pas accès à un téléphone intelligent aux États-Unis. Est-il possible de soumettre ma déclaration par l'intermédiaire d'ArriveCan avant de partir pour mon voyage ?

Oui. L'ACC a précisé que les conducteurs peuvent soumettre les renseignements sur ArriveCan avant leur voyage. Par exemple, un conducteur qui part de Montréal à Los Angeles peut soumettre les renseignements requis à partir du terminal du terminal du

transporteur à Montréal avant de partir pour son voyage à Los Angeles via la page Web d'ArriveCAN ou un téléphone intelligent.

Les conducteurs peuvent soumettre cette information bien à l'avance (365 jours précédant) de la date prévue d'un départ.

Suis-je en mesure de créer un compte / courriel unique pour tous mes conducteurs afin que je puisse soumettre toutes leurs informations via un seul compte ?

Chaque camionneur devra avoir son propre compte de connexion/courriel unique pour des raisons de sécurité et de confidentialité. Certaines données personnelles seront saisies/stockées en toute sécurité, ce qui permettra une facilité accrue d'utilisation pour répondre aux exigences, de même que le signalement de symptômes et de l'état de santé que chaque personne doit déclarer individuellement.

ArriveCAN demande actuellement la date, l'heure et le port d'entrée avant l'arrivée au Canada. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles l'un ou l'autre de ces éléments peut changer avant de traverser la frontière. Est-il possible de soumettre à nouveau ces renseignements afin de s'assurer de l'exactitude renseignements fournis ?

Toutes les informations soumises peuvent être mise à jour lors de l'entrée. Dans le cas où le port d'entrée, la date ou l'heure serait différent de ce qui a initialement été saisie, une mise à jour sera effectuée automatiquement à votre arrivée au poste frontalier.

Dès que les renseignements ont été enregistrés dans ArriveCAN, les conducteurs sont considérés comme conformes par l'ASFC.

Puis-je avoir mon employeur/gestionnaire ou une autre personne pour soumettre des renseignements sur ArriveCAN en mon nom ?

Les données d'ArriveCAN contiennent des renseignements personnels et exigent que chaque voyageur fournisse les renseignements à jour quant à son état de santé. Les conducteurs de camions doivent soumettre ces informations en leur propre nom, ou en présence de leur employeur si nécessaire.

Pourquoi l'application ArriveCAN n'est-elle pas reliée à un système existant afin de réduire le fardeau administratif, tel que le portail d'information du manifeste électronique de l'ASFC ?

Le manifeste se rapporte à la marchandise et à la gestion du risque. C'est la raison pour laquelle les transporteurs doivent soumettre de l'information dans le portail du manifeste électronique. Le transporteur continuera d'être imputable quant aux renseignements sur la marchandise, tels qu'exigés par l'ASFC.

D'autre part, l'information requise par ArriveCan requise provient de chaque personne individuellement pour gérer le risque pandémique pour la santé. C'est la personne qui est responsable d'informer l'ASFC de son état de santé (et des autres renseignements requis).

Les données soumises par l'entremise d'ArriveCan sont encadrées par des protocoles entièrement différents en ce qui concerne les personnes qui y ont accès et à quelles fins, y compris les protocoles stricts en matière de protection de la vie privée.